

Note de synthèse Budget primitif 2025

Rappel :

Le budget primitif 2025 constitue le premier acte du cycle budgétaire annuel de la Ville. Il intègre les éléments du rapport d'orientations budgétaires, approuvés par le Conseil municipal du 4 novembre 2024. Il est proposé au vote du Conseil municipal le 16 décembre 2024 et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du CGCT en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Le budget 2025 reprend les grandes lignes du rapport sur les orientations budgétaires présentées au Conseil municipal le 4 novembre dernier.

Il est ainsi important de noter que le contexte communal est plus particulièrement marqué par :

- la forte incertitude politique au niveau national qui se répercute sur la fiabilité des prévisions budgétaires ;
- la recherche de pistes d'économies par l'Etat qui pourrait se traduire par une baisse des dotations reçues ;
- l'indexation des valeurs locatives décidée par l'Etat pour la partie « ménages » et établissements industriels qui a été estimée au stade de l'élaboration du budget à +2% pour 2025 (pour rappel : +3,9% en 2024 et +7,1% en 2023) ;
- les coûts des approvisionnements en énergie qui demeurent une source d'interrogation et de contrainte malgré le ralentissement de l'inflation qui semble se confirmer pour 2024 et 2025 ;

- une inflation sur un an retombée à moins de 2%, mais des prix qui demeurent hauts sur un certain nombre de produits, dans le domaine de l'alimentation notamment ;
- les contraintes budgétaires imposées à l'ensemble des entités publiques qui pourraient fragiliser les projets d'investissement en réduisant les subventions.

La commune bénéficie cependant de points positifs :

- des bases de foncier bâti qui demeurent dynamiques ;
- une évolution des charges de personnel maîtrisée ;
- un autofinancement qui progresse depuis 2021 ;
- des conditions d'emprunt qui s'améliorent grâce à la baisse mondiale des taux d'intérêts.

BUDGET PRIMITIF 2025

Sections de fonctionnement et d'investissement

I. Priorités du budget

Le budget 2025 s'appuie sur les orientations suivantes :

- **maîtrise des dépenses de fonctionnement** des services,
- poursuite et accroissement **des efforts en matière de sobriété énergétique** dans un contexte de coûts élevés des énergies,
- **maîtrise des effectifs** employés par la commune qui va se poursuivre tout en maintenant la qualité d'accueil dans les services publics,
- objectif de **maintien de la capacité d'autofinancement** de la commune à un minimum de 2,6 M€ malgré les facteurs exogènes pesant sur le fonctionnement,
- **priorisation des investissements** sur les projets générateurs d'économies énergétiques et subventionnés,
- actions anticipées et menées dès que possible avec les partenaires tels que Grand Paris Sud ou la Caisse d'Allocations Familiales par exemple afin **de limiter le reste à charge de la commune.**

II. Équilibre du budget primitif 2025

Le budget 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes à **33 976 358 €** et se répartit ainsi :

- Section de fonctionnement : **29 827 395 € (+915 623 € par rapport au BP 2024)**
- Section d'investissement : **4 148 963 € (-334 456 € par rapport au BP 2024)**

III. Section de fonctionnement

Budget primitif 2025			
Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	7 866 942 €	Fiscalité locale	15 982 882 €
Charges de personnel et frais assimilés	18 300 000 €	Impôts et taxes (FSRIF, FPIC et FNGIR)	1 326 027 €
Autres charges de gestion courante	1 232 758 €	Dotations et participations	9 698 968 €
Charges financières	422 382 €	Produits de services	1 968 473 €
Atténuations de produits	302 656 €	Autres produits de gestion courante	65 564 €
Charges spécifiques	3 868 €	Atténuations de charges	246 581 €
Dotations aux provisions	60 965 €	Reprises sur provisions	15 250 €
Opérations réelles	28 189 571 €	Opérations réelles	29 303 745 €
Dotations aux amortissements	1 264 781 €	Transfert entre sections	523 650 €
Virement à la section d'investissement	373 043 €		
Opérations d'ordre	1 637 824 €	Opérations d'ordre	523 650 €
Total	29 827 395 €	Total	29 827 395 €

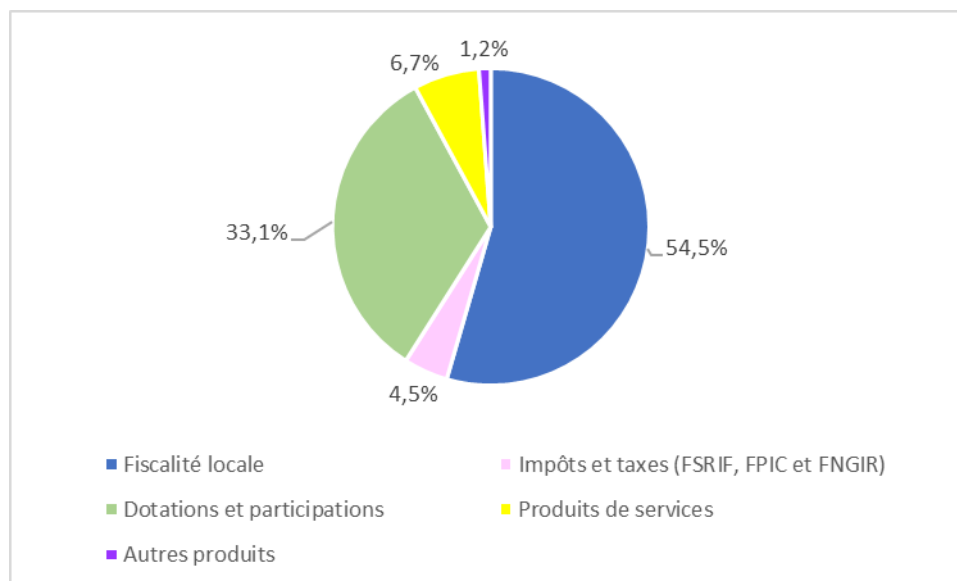
A. Les recettes

A1. Les recettes réelles

Montant en €	BP 2023	BP 2024	BP 2025	%évolution 2023/2024	%évolution 2024/2025
<i>Fiscalité locale</i>	15 036 109	15 712 610	15 982 882	+4,50%	+1,72%
<i>Impôts et taxes (FSRIF, FPIC et FNGIR)</i>	1 214 201	1 131 201	1 326 027	-6,84%	+17,22%
<i>Dotations et participations</i>	9 061 267	9 241 745	9 698 968	+1,99%	+4,95%
<i>Produits de services</i>	2 009 101	1 978 204	1 968 473	-1,54%	-0,49%
<i>Autres produits de gestion courante</i>	66 218	66 681	65 564	+0,70%	-1,68%
<i>Atténuations de charges</i>	241 581	241 581	246 581	+0,00%	+2,07%
<i>Reprises de provisions</i>	0	15 250	15 250		+0,00%
Total	27 628 477	28 387 272	29 303 745	+2,75%	+3,23%

Les recettes réelles devraient progresser de +3,23% en 2025, grâce au dynamisme des ressources fiscales et des compensations par l'Etat des exonérations sur la taxe foncière (compensations qui sont intégrées dans le chapitre des dotations et participations).

Répartition des recettes réelles de fonctionnement



1. La fiscalité locale (chapitre 731)

Le chapitre de la fiscalité locale représente près de 55% des recettes réelles. Il comprend :

- le produit des trois taxes locales (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties),
- la taxe additionnelle aux droits de mutation,
- la taxe sur les pylônes électriques,
- la taxe sur la consommation finale d'électricité,
- les droits de place sur le marché forain.

- **Le produit des taxes locales (taxes foncières et taxe d'habitation sur les résidences secondaires)**

Un maintien des taux de 2024 est proposé pour 2025 :

Nature de la taxe	BP 2018	BP 2019 et 2020	BP 2021 et 2022	BP 2023	BP 2024 et BP 2025
Taxe d'habitation	18,98%	18,98%	18,98%	19,35% (1)	18,98% (1)
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,19%	30,57%	30,57%+18% 48,57% (2)	31,54% +18% 49,54% (2)	30,57%+18% 48,57% (2)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	80,70%	80,70%	80,70%	80,70%	80,70%

(1) Pour les seules résidences secondaires

(2) Addition du taux 2020 foncier bâti de la commune (30,57%) avec le taux 2020 du foncier bâti du département (18%)

Le produit de la fiscalité locale est estimé à 15 205 932 € (+2,5% par rapport aux prévisions du BP 2024), à taux constant. Il devrait ainsi progresser de plus de 415 000 € en 2025 par rapport au réalisé 2024 sous l'effet combiné :

- du maintien des taux des trois taxes appliqués en 2024 ;
- de l'indexation des bases estimée à 2% contre 3,9% en 2024 (pour les logements et les locaux industriels), déterminée par la moyenne de l'inflation constatée entre novembre 2023 et novembre 2024 (méthode d'indexation déterminée par la Loi de Finances 2017) ;
- de l'indexation des bases des locaux professionnels et commerciaux qui est dépendante de tarifs fixés chaque année au niveau départemental (revalorisation qui est estimée à +0,7% pour l'élaboration du budget) ;
- de l'évolution physique des bases liée aux nouveaux logements et nouveaux bâtis économiques (ADAPEI et cellules de SPIRIT situées dans l'Ecopôle).

Le produit attendu se répartit de la manière suivante :

en €	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévisionnel 2024	BP 2025	Variation 2024/2025
Produit de la taxe d'habitation (résidences secondaires)	80 631	95 177	145 369	106 421	106 421	+0
Produit de la taxe sur le foncier non bâti	196 793	193 359	195 074	154 382	154 382	+0
Produit de la taxe sur le foncier bâti	12 159 959	13 016 154	13 899 401	14 529 177	14 945 129	+415 952
Produit des trois taxes	12 437 383	13 304 690	14 239 844	14 789 980	15 205 932	+415 952

• La taxe additionnelle aux droits de mutation

La taxe additionnelle aux droits de mutation (droit sur les transactions immobilières, fonds de commerce, droits de bail...) est estimée à 465 000 €, montant en baisse de plus de 15% par rapport aux prévisions du BP 2024. Ce montant tient compte d'une reprise récente des transactions immobilières sur le territoire de la commune après un fort ralentissement constaté sur les premiers mois de l'année 2024.

Evolution de la taxe additionnelle aux droits de mutation (montants perçus entre 2019 et 2023 et prévision BP 2024 et 2025) :

Tableau en €	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévisions	Prévisions
	2019	2020	2021	2022	2023	BP 2024	BP 2025
Taxe additionnelle aux droits de mutation	628 640	564 816	751 172	686 747	663 135	550 000	465 000

• La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE)

Cette taxe est évaluée pour l'exercice 2025 à 275 000 €, en baisse de 20 000 € par rapport à la prévision 2024 en raison des modalités de calcul qui dépendent à la fois des quantités consommées en électricité et de l'évolution de l'indice des prix.

- **La taxe additionnelle sur les pylônes électriques**

Elle devrait s'élever à 21 950 € contre 20 000 € prévus au BP 2024.

- **Les droits de place du marché forain**

Les droits de place du marché forain, géré en direct par la commune depuis 2024, sont maintenus à 15 000 €.

2. Impôts et taxes (chapitre 73) – FSRIF, FPIC et FNGIR

Ce chapitre, d'un montant prévisionnel de 1 326 027 € en 2025 (4,5% des recettes réelles), est constitué de trois recettes :

- **Le Fonds de Soutien de la Région Ile-de-France (FSRIF)**

Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la Région Île-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes de la région.

La prévision de recettes 2025 au titre de ce fonds s'élève à près de 1 050 000 € (+ 175 000 € par rapport aux prévisions du BP 2024). Le produit réellement perçu au titre de 2024 a en effet dépassé les prévisions budgétaires (875 000 € prévus, 1 086 748 € encaissés en 2024) et un maintien au-dessus de 1 M€ est prévu pour 2025.

- **Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

Pour rappel, la commune est devenue contributrice au titre de ce fonds depuis 2021 tout en demeurant bénéficiaire. Les modalités de répartition de ce fonds sont déterminées au niveau de l'ensemble intercommunal, qui fait le choix d'appliquer une répartition dérogatoire par rapport à la répartition de droit commun proposée par l'Etat. La somme nette perçue par la commune devrait s'élever à 120 000 € en 2025, en baisse de plus de 40 000 € par rapport à 2024.

Hypothèse d'évolution du FPIC :

Tableau en €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (prévision BP)
FPIC en tant que bénéficiaire	307 475	312 798	310 988	282 600	261 468	270 157	260 000
FPIC en tant que contributrice	-	-	25 198	101 916	136 495	108 803	140 000
Total net perçu par la commune	307 475	312 798	285 790	180 684	124 973	161 354	120 000

- **Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)**

Le montant perçu par la commune au titre de ce fonds, mis en place suite à la réforme de la Taxe Professionnelle en 2010, devrait s'élever à 16 201 €, stable par rapport aux années précédentes.

3. Les dotations de l'État et participations diverses (chapitre 74)

Les dotations et participations diverses représentent 33% des recettes réelles de fonctionnement. Ces recettes sont globalement en hausse de 5% par rapport aux prévisions du BP 2024 et s'établissent à près de 9,7 M€. Cette progression est essentiellement liée aux compensations des exonérations sur la taxe foncière versées par l'Etat, notamment du fait de la requalification d'un entrepôt situé dans le parc de l'A5 en établissement industriel.

- **Les concours financiers de l'État**

Trois dotations constituant la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sont perçues par la commune, selon la répartition suivante :

ANNEE	Dotation Globale de Fonctionnement			TOTAL
	Dotation forfaitaire	Dotation nationale de péréquation	Dotation de Solidarité Urbaine	
<i>Tableau en €</i>				
Montant perçu en 2020	2 676 248	91 817	2 054 670	4 822 735
Montant perçu en 2021	2 657 547	82 635	2 110 564	4 850 746
Montant perçu en 2022	2 620 972	74 372	2 161 333	4 856 677
Montant perçu en 2023	2 634 791	66 935	2 211 476	4 913 202
Montant perçu en 2024	2 654 273	80 322	2 305 936	5 040 531
Prévisions BP 2025	2 598 890	54 217	2 298 659	4 951 766
Evolution 2024 / 2025	-55 383	-26 105	-7 277	-88 765

Au vu de l'incertitude politique au niveau national, la DGF est estimée de manière prudente, en baisse d'environ 90 000 € par rapport au montant perçu en 2024.

- **Les subventions et participations des partenaires extérieurs**

Ces produits proviennent de l'État, du Département ou de partenaires tels que la Caisse d'Allocation Familiale (CAF). Ils contribuent au financement des services à la population et sont estimés à 1,7 M€.

Répartition des participations des financeurs :

Participations en €	Montant
Participations de l'Etat	142 711
Participations du Département	141 986
Participations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)	1 440 054
Autres	16 500
Total des participations des organismes extérieurs	1 741 251

- **Les compensations de l'État au titre des exonérations de taxes foncières et taxe d'habitation :**

L'exonération de 50% de la valeur locative des locaux industriels (*cf 1. La fiscalité locale*) mise en œuvre depuis 2021, a entraîné une hausse de la ligne budgétaire sur les compensations au titre des exonérations de taxe foncière.

La compensation sur les locaux industriels bénéficie pour 2025 d'une revalorisation réglementaire, évaluée à ce stade à 2% et identique à celle des bases du foncier bâti.

Tableau en €	Montant perçu en 2021	Montant perçu en 2022	Montant perçu en 2023	Montant perçu en 2024	Prévision 2025	Variation entre 2024 et 2025
Compensation au titre de la taxe d'habitation	6 131	6 131	6 131	6 131	6 131	+0
Compensations au titre des exonérations sur la taxe foncière	1 591 316	2 148 054	2 270 582	2 933 072	2 982 735	+49 663
<i>dont compensation de l'abattement de 50% sur la base imposable des établissements industriels</i>	<i>1 514 170</i>	<i>2 025 307</i>	<i>2 139 350</i>	<i>2 910 092</i>	<i>2 968 294</i>	<i>+58 202</i>

Au titre de 2025, le montant des lignes de compensation est estimé à près de 3 M€ et s'ajoute aux recettes du foncier et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Au total, les recettes en lien avec la fiscalité locale sont donc évaluées à près de 18,2 M€.

- **Les autres participations ou dotations**

L'attribution au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (14 000 €) ainsi que la dotation de recensement (3 085 €) constituent les autres recettes de ce chapitre.

Aucune recette n'est prévue à ce stade au titre du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement, du fait de l'annonce de son éventuelle suppression qui devrait intervenir dès 2025. Pour rappel, le FCTVA a représenté une recette de plus de 115 000 € en 2024.

4. Les produits de services (chapitre 70)

Ce chapitre comprend principalement les recettes générées par les tarifs appliqués en contrepartie des services proposés par la commune (restauration scolaire, centres de loisirs, crèche, cinéma...).

Ces produits sont évalués à près de 2 M€ pour 2025 et se répartissent de la manière suivante :

Produits des services (en €)	BP 2025
Rétributions de services	1 719 889
<i>Restauration scolaire</i>	<i>1 009 634</i>
<i>Péri-scolaire et études surveillées</i>	<i>255 000</i>
<i>Petite enfance</i>	<i>209 199</i>
<i>Centres de loisirs</i>	<i>140 000</i>
<i>Cinéma</i>	<i>78 100</i>
<i>Sports / Activités jeunesse</i>	<i>20 600</i>
<i>Autres (centres sociaux, maison des associations et 18 Marches)</i>	<i>7 356</i>
Remboursements par d'autres organismes	176 440
Concessions et redevances	72 144
Total	1 968 473

Après une année 2024 où les tarifs avaient été maintenus au niveau de 2023, la municipalité souhaite pour 2025 faire évoluer les tarifs raisonnablement tout en demeurant en deçà de l'inflation, avec une hausse de 1,5% en moyenne.

Illustration d'évolution de tarifs entre 2024 et 2025 :

Prestations basées sur le taux d'effort	Restauration	Tarifs appliqués en 2024	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2025	Variation
	Tarif plancher	1,79 €	1,81 €	+1,12%
	Tarif Plafond	5,59 €	5,65 €	+1,07%
	Taux d'effort	0,39 %	0,39 %	+0,00%

Prestations hors taux d'effort	Prestations	Tarifs appliqués en 2024	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2025	Variation
	Etudes surveillées	27,00 €	27,50 €	+1,85 %
	Entrée au cinéma - tarif plein adulte	6,00 €	6,00 €	+0,00 %
	Activités journalières Jeunesse - sortie avec entrée payante	6,20 €	6,25 €	+0,81 %
	Sorties familiales de l'Espace Arc-en-Ciel - petite sortie	3,75 €	3,85 €	+2,67 %
	Cimetière - concession en colombarium 30 ans	490,00 €	500,00 €	+2,04 %

5. Les autres recettes

Elles sont composées de produits de gestion courante (location des bâtiments communaux...), des atténuations de charges sociales et des reprises sur provisions. Elles sont estimées à 327 395 € pour l'exercice 2025.

A2. Les recettes d'ordre

Ce groupe de recettes s'établit en 2025 à 523 650 € ; il est essentiellement constitué par une écriture relative à l'amortissement annuel de l'attribution de compensation versée à Grand Paris Sud pour un montant de 510 251 €.

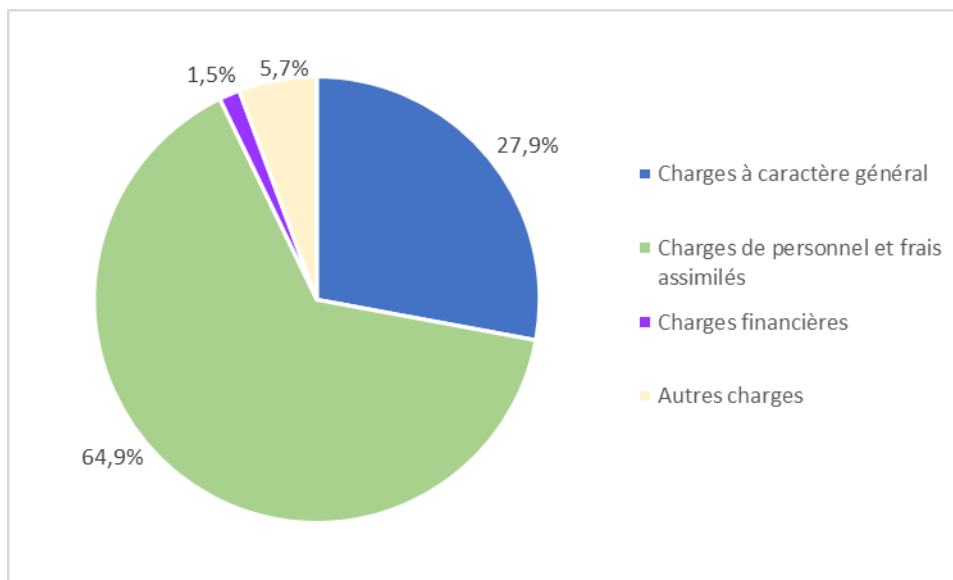
B. Les dépenses

B1. Les dépenses réelles

Montant en €	BP 2023	BP 2024	BP 2025	%évolution 2023/2024	%évolution 2024/2025
<i>Charges à caractère général</i>	7 890 860	7 335 490	7 866 942	-7,04%	+7,24%
<i>Charges de personnel et frais assimilés</i>	17 235 289	17 901 512	18 300 000	+3,87%	+2,23%
<i>Autres charges de gestion courante</i>	1 037 168	1 201 539	1 232 758	+15,85%	+2,60%
<i>Charges financières</i>	456 262	481 883	422 382	+5,62%	-12,35%
<i>Atténuations de produits</i>	301 224	327 656	302 656	+8,77%	-7,63%
<i>Charges spécifiques</i>	3 868	3 868	3 868	+0,00%	+0,00%
<i>Dotations aux provisions</i>	2 556	22 000	60 965	+760,72%	+177,11%
Total	26 927 227	27 273 948	28 189 571	+1,29%	+3,36%

Les charges de fonctionnement réelles sont évaluées à 28 189 571 € pour 2025, en augmentation de 3,36% par rapport aux prévisions du BP 2024.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



1. Chapitre 011 : « charges à caractère général »

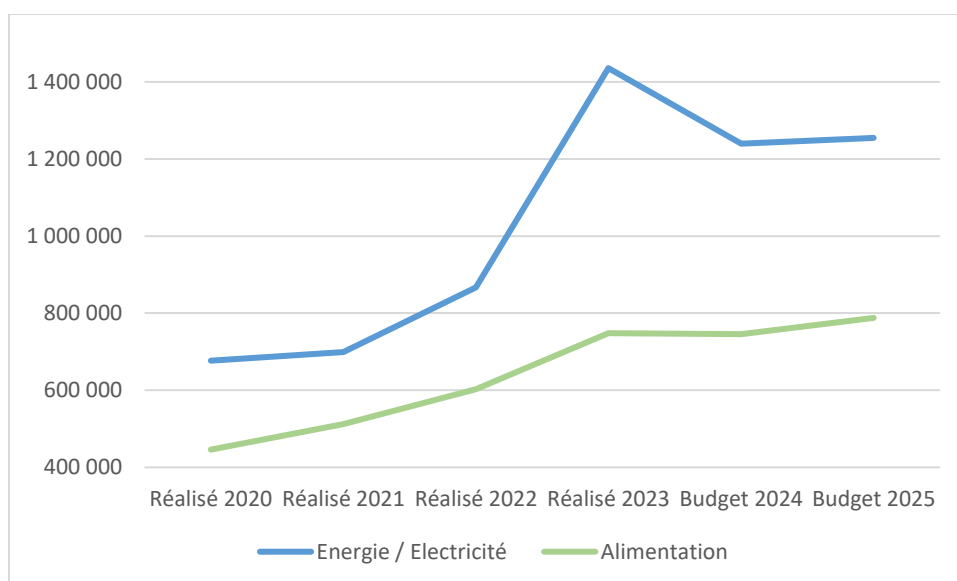
Ce chapitre comptabilise notamment les achats de denrées, fournitures, petits matériels, la consommation d'eau, de gaz, les prestations de services, la formation du personnel, les assurances, la maintenance.

Les charges générales sont en hausse de 7,2% (+531 452 €). Une partie de cette hausse est liée à une dépense exceptionnelle : la démolition du local associatif de la résidence du Parc pour 80 000 €. Il est important de noter qu'un certain nombre de contrats font l'objet de révision tarifaire annuelle (évaluée à 3%) expliquant une partie de cette hausse. La commune prévoit par ailleurs un certain nombre d'actions nouvelles : actions dans le cadre du programme de l'Etat « cités éducatives », entretien des espaces verts dans le quartier de Chanteloup, dépenses en matière de rénovation urbaine notamment (étude sur le commerce).

Charges à caractère général – illustrations de variations des prévisions entre 2024 et 2025 :

Charges à caractère général	Variation de la prévision entre BP 2024 et 2025 à la hausse (en €)
Entretien des espaces publics	+126 603
Entretien, réparations des bâtiments publics	+79 723
Alimentation	+71 901
Prestations diverses (projets dans le cadre du programme "cités éducatives", prestations informatiques, etc)	+64 848
Fluides / énergies	+34 060
Fêtes et cérémonies (Moissy Cup, Moissy Plage, Fête de la Musique, Fête de la Nature, animations, jumelages notamment)	+27 112
Etudes (dont études en matière de rénovation urbaine)	+20 296
Frais de nettoyage des locaux	+18 070

Illustration de l'impact de l'inflation sur les dépenses d'énergie / électricité et de produits alimentaires :



2. Chapitre 012 : « charges de personnel »

Ce chapitre regroupe essentiellement la rémunération du personnel municipal, les cotisations (Caisses de retraite, CNFPT, URSSAF ...) ou encore la médecine professionnelle et l'assurance des risques statutaires.

Les charges de personnel représentent un montant de 18,3 M€, en hausse de 2,2% par rapport au BP 2024. La hausse intègre l'évolution de la carrière des agents et des décisions réglementaires (hausse du SMIC à compter du 1^{er} novembre 2024 et projet de hausse des cotisations CNRACL sur la part patronale de 4 points à partir du 1^{er} janvier 2025 notamment).

L'objectif de la commune est de poursuivre sa politique de maîtrise des charges de personnel. Les effectifs ne devraient ainsi pas varier par rapport à 2024, aucune création de poste n'étant envisagée.

➤ Répartition des charges de personnel

Charges de personnel	BP 2023	BP 2024	BP 2025	Variation 2024/2025
Rémunérations et cotisations patronales	16 622 358	17 339 012	17 676 699	+337 687
Assurance du personnel	289 731	300 000	350 501	+50 501
Allocations chômage	202 500	150 000	150 000	+0
Cotisation au Comité National d'Action Sociale (CNAS)	100 000	90 000	100 000	+10 000
Médecine du travail	20 700	22 500	22 800	+300
Total	17 235 289	17 901 512	18 300 000	398 488

3. Chapitre 014 : « Atténuations de produits »

Ce chapitre, d'un montant global de 302 656 €, comprend l'attribution de compensation versée à Grand Paris Sud dans le cadre des transferts de compétence et la contribution de la commune au Fonds de péréquation des ressources communales et Intercommunales (FPIC) :

- les transferts de compétence opérés de la commune vers la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud (terrain d'honneur P. Raban, éclairage public et signalisation tricolore, médiathèque, ludothèque, conservatoire et piscine) se sont traduits par une attribution de compensation (AC) dite « négative », d'un montant global de 162 656 €. En l'absence de nouveaux transferts de compétence, ce montant reste inchangé pour 2025 ;

- le reversement au titre du FPIC est estimé à 140 000 € pour 2025 (cf page 5).

4. Chapitre 65 : « Autres charges de gestion courante »

Ce chapitre intègre à la fois les indemnités des élus, la participation versée au Service d'Incendie et de Secours, les subventions aux associations et organismes, ainsi que certaines dépenses informatiques (droits d'utilisation de produits « cloud » notamment). Il représente un montant de 1 232 758 €.

La hausse des dépenses de ce chapitre est liée en partie à l'impact de l'inflation sur certaines dépenses : la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours augmente ainsi de 10 784 €.

L'enveloppe des subventions versées aux associations est en hausse de 10 369 €.

Répartition des subventions versées par la commune :

	Rappel BP 2024	BP 2025	Evolution 2024 / 2025
Comité des Fêtes	25 000 €	30 000 €	+5 000 €
Coopératives scolaires	60 468 €	65 567 €	+5 099 €
Protocole, Anciens Combattants et Sécurité	3 625 €	3 625 €	+0 €
Education (dont associations de parents d'élèves)	6 370 €	7 640 €	+1 270 €
Culture	37 931 €	36 931 €	-1 000 €
Sport	141 025 €	141 025 €	+0 €
Solidarité	6 950 €	6 950 €	+0 €
Commerces	3 500 €	3 500 €	+0 €
Total	284 869 €	295 238 €	+10 369 €

La subvention versée au CCAS s'élève à 98 300 €, montant stable par rapport au BP 2024.

5. Chapitre 66 : « Charges financières »

Les charges financières regroupent les remboursements des intérêts des emprunts en cours, les écritures de rattachement des intérêts courus non échus, les intérêts liés à la mobilisation des lignes de trésorerie et les frais financiers liés au déblocage des emprunts. Ce chapitre a été fortement impacté depuis 2023 par la hausse des taux d'intérêt au niveau mondial qui se répercute sur la part de l'encours de dette à taux variables.

Toutefois, la baisse des taux qui s'est amorcée en 2024 devrait se traduire par une diminution sensible des charges financières supportées par la commune (-12,3% de baisse prévue sur 2025).

La dette communale est constituée au 31/12/2024 de :

- 57,2% % de prêts à taux fixe,
- 35,2 % de prêts à taux variable,
- 7,6% de prêts à taux révisable par rapport au Livret A.

Au 31 décembre 2024, son taux moyen est estimé à 2,5% contre 2,86% en 2023.

Tableau en €	Compte administratif			Réalisé (estimation)	BP
	2021	2022	2023	2024	2025
Intérêts payés	306 007	301 476	439 249	449 313	412 198
% d'évolution	-11,5 %	-1,5 %	+45,7%	+2,3%	-8,3%

A ces intérêts payés au titre des emprunts en cours s'ajoutent dans les prévisions budgétaires de ce chapitre le rattachement des intérêts courus non échus (-24 841 €) et les autres frais financiers (35 025 €).

6. Chapitre 67 : « Dépenses spécifiques » et chapitre 68 : dotations aux provisions

Les dépenses spécifiques sont estimées à 3 868 € (annulations de titres sur exercices antérieurs) et les dotations aux provisions à 60 965 €.

B2. Les dépenses d'ordre : les dotations aux amortissements et l'autofinancement volontaire

1. Les dotations aux amortissements

Les dotations aux amortissements constituent une dépense en section de fonctionnement et une recette en section d'investissement. Elles sont évaluées à 1 264 781 € pour 2025 et se répartissent de la manière suivante :

- 754 530 € au titre des amortissements de biens ;
- 510 251 € afin de financer la charge de l'amortissement annuel de l'attribution de compensation versée à Grand Paris Sud (*cf. Les recettes d'ordre*).

2. L'autofinancement volontaire

Un autofinancement d'un montant de 373 043 € est prévu dès le budget primitif et sera réajusté lors du vote du budget supplémentaire et de la prise en compte du résultat de 2024. Cet autofinancement contribue à l'équilibre de la section d'investissement.

C. La répartition des crédits de fonctionnement par activités

La répartition des crédits ouverts au titre de l'activité des services fait apparaître l'importance des dépenses en matière d'enfance, petite enfance, enseignement / réussite éducative et restauration scolaire. Ce sont ces mêmes secteurs qui concentrent la part la plus importante des participations des usagers et des subventions des partenaires publics (Etat, CAF et Département de Seine-et-Marne pour l'essentiel).

L'entretien des bâtiments communaux et les moyens généraux concentrent aussi une part importante des crédits d'activités : ces services assurent l'entretien de l'ensemble des bâtiments de la commune dont notamment 8 groupes scolaires, 5 gymnases, les sites administratifs et équipements dédiés à l'enfance et la petite enfance.

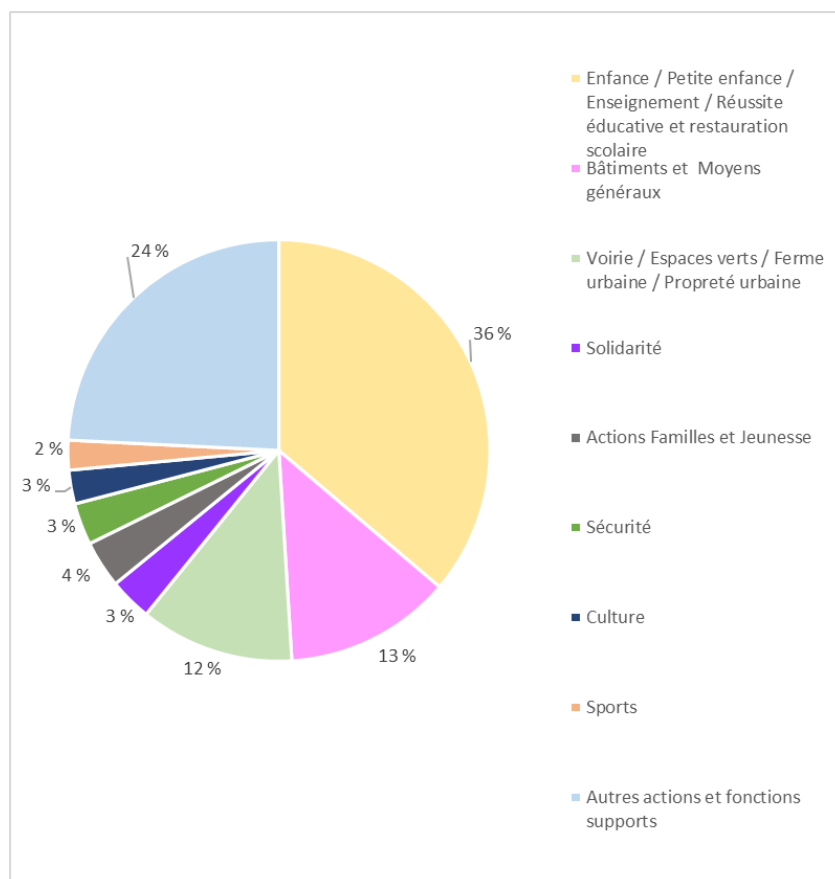
Répartition des crédits de fonctionnement par activités (en €) :

Activités	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes
Bâtiments et Moyens généraux	3 478 939	45 000	3 433 939
Voirie / Espaces verts / Ferme urbaine / Propreté urbaine	3 208 685	61 010	3 147 675
Enfance	3 132 316	731 360	2 400 956
Enseignement / Réussite éducative	2 429 790	128 000	2 301 790
Restauration scolaire	2 273 011	1 062 948	1 210 063
Crèches / Relais assistantes maternelles	2 000 042	1 258 899	741 143
Solidarité	889 321	4 246	885 075
Actions Familles et Jeunesse	981 376	214 356	767 020
Sécurité	869 677	0	869 677
Culture	702 936	108 845	594 091
Sports	619 503	52 880	566 623
Autres actions et fonctions supports	6 817 972	372 410	6 445 562
Total - Activités des services	27 403 568	4 039 954	23 363 614
Dépenses / Recettes non ventilables *	2 423 827	25 787 441	
Total fonctionnement	29 827 395	29 827 395	

* Les dépenses non ventilables : par exemple les amortissements des biens, le virement vers la section d'investissement

* Les recettes non ventilables : l'ensemble des recettes de fiscalité, les dotations qui ne peuvent être affectées à une activité, contrairement aux participations des usagers ou participations des partenaires au fonctionnement des services (Etat, CAF, Région Ile-de-France, Département de Seine-et-Marne, etc)

Le secteur de l'enfance, petite enfance, enseignement, réussite éducative et restauration scolaire concentre plus d'un tiers des dépenses d'activités :



IV. Section d'investissement

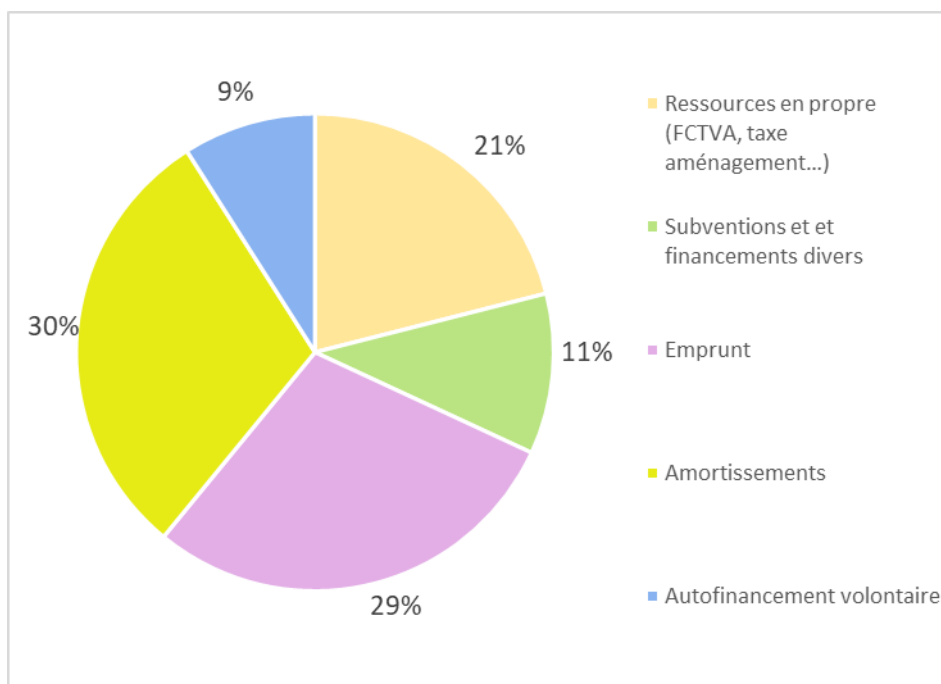
Budget primitif 2025

Prévisions de dépenses et recettes d'investissement sur 2025 :

Dépenses		Recettes	
Gros entretien bâtiments et voirie, révision du PLU	411 300 €	FCTVA	500 000 €
Acquisitions	193 597 €	Taxe d'aménagement	353 706 €
Attribution compensation négative GPS	510 251 €	Subventions et financements divers	450 000 €
Opérations exceptionnelles (dont centre de santé)	630 000 €	Amortissements	1 264 781 €
Amortissement des subventions reçues et neutralisation de l'attribution de compensation à Grand Paris Sud	523 650 €	Autofinancement volontaire	373 043 €
Divers	400 €		
Remboursement de la dette - Capital	1 872 332 €	Emprunt	1 200 000 €
Sous/Total (hors opérations neutres)	4 141 530 €	Sous/Total (hors opérations neutres)	4 141 530 €
Opérations patrimoniales	7 433 €	Opérations patrimoniales	7 433 €
Sous/total opérations neutres	7 433 €	Sous/total opérations neutres	7 433 €
Total général	4 148 963 €	Total général	4 148 963 €

A. Les recettes

Répartition des recettes d'investissement (hors opérations neutres)



1. Les ressources en propre

Elles s'élèvent à 853 706 € et représentent 21% des recettes (hors opérations neutres).

- La Taxe d'aménagement est liée aux permis de construire et aux déclarations préalables de travaux. Son montant prévisionnel est de 353 706 €.
- Le FCTVA est conditionné aux dépenses de travaux effectués par la collectivité sur l'exercice n-1. Il est estimé à 500 000 € et se répartit de la manière suivante :
 - sur l'entretien courant du patrimoine pour 282 000 €,
 - sur les travaux de voiries du centre-ville pour 95 000 €
 - sur le centre de santé pour 63 000 €,
 - sur les travaux de rénovation énergétique de la salle de danse de Lugny pour 60 000 €.

2. Les subventions et financements divers

Les subventions et financements divers sont estimés à 450 000 €. Ces recettes représentent 11 % des recettes d'investissement (hors opérations neutres).

3. L'autofinancement

L'autofinancement (recette transférée de la section de fonctionnement par opération d'ordre), représente pour 2025 un montant de 1 637 824 € et se répartit de la manière suivante :

- 754 530 € au titre des amortissements de biens ;
- 510 251 € correspondant à l'amortissement annuel de l'attribution de compensation versée » à Grand Paris Sud (*cf. Les recettes d'ordre*) ;
- 373 043 € au titre de l'autofinancement volontaire provenant de la section de fonctionnement.

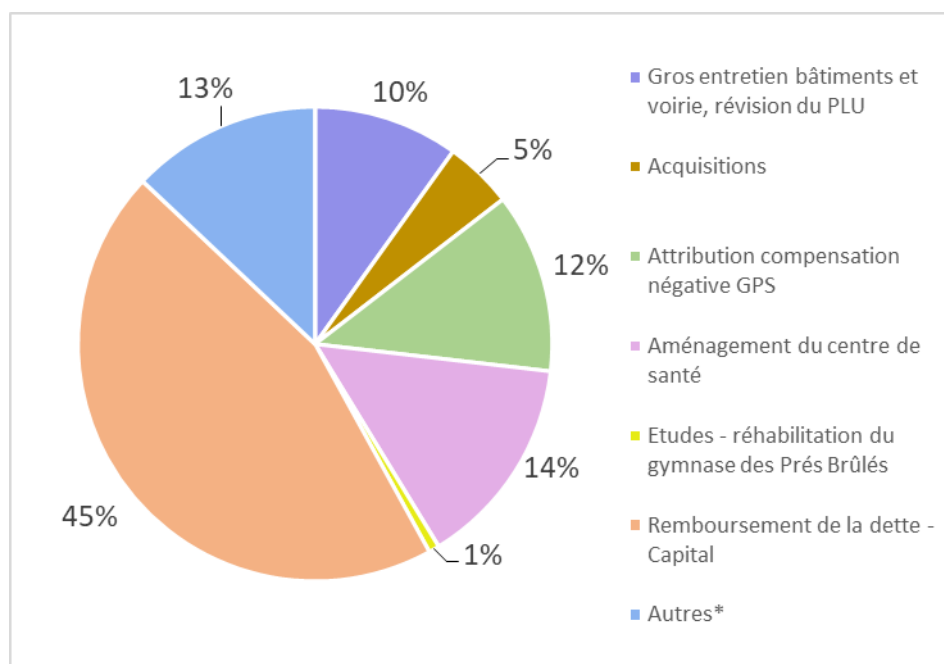
4. L'emprunt d'équilibre

Le budget primitif doit être voté en équilibre conformément aux règles budgétaires des collectivités.

Le montant de l'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif 2025 est de 1 200 000 €, montant équivalent à celui inscrit au budget primitif 2024. Parallèlement, la commune devrait rembourser 1 872 332 € en capital. Le montant qu'il est prévu d'emprunter étant inférieur au remboursement du capital, la commune poursuivra ainsi son endettement.

B. Les dépenses

Répartition des dépenses d'investissement (hors opérations neutres)



Autres * : Amortissement de subventions reçues et de l'attribution de compensation versée à Grand Paris Sud (523 650 €) et indexation de cautions de locaux loués (400 €).

1. Travaux d'équipement et acquisitions 2025

L'ensemble des travaux d'équipement et acquisitions inscrit au budget prévisionnel représente 1 234 897 € hors attribution de compensation de 510 251 € versée annuellement à GPS dans le cadre des transferts de compétence qui ont été opérés antérieurement.

Répartition par secteur	Montant 2025	%
Social - Santé	600 000 €	49%
Entretien divers bâtiments et mise aux normes – Administration générale	317 459 €	26%
Espaces verts, cimetières	104 300 €	8%
Voirie - Réseaux - Espaces publics	77 000 €	6%
Éducation	64 088 €	5%
Culture - Sports	52 000 €	4%
Urbanisme	10 000 €	1%
Enfance - Petite enfance - Jeunesse	10 050 €	1%
TOTAL	1 234 897 €	

La municipalité fait le choix au stade du budget primitif 2025 de :

- mobiliser une enveloppe d'un montant de 411 300 € pour le gros entretien sur le patrimoine de la commune (contre 449 500 € au BP 2024) ;

- prévoir une enveloppe pour les acquisitions (mobilier, matériel) d'un montant de 193 597 € (contre 218 971 € au BP 2024) ;
- réaliser l'aménagement du centre de santé avenue Jean Jaurès, à hauteur 600 000 € ;
- mener la phase d'études pour la réhabilitation du gymnase des Prés Brûlés pour 30 000 €.

La reprise des résultats de l'exercice 2024, dans le cadre du Budget supplémentaire, permettra de dégager de l'autofinancement qui viendra financer d'autres dépenses d'investissement.

Répartition de l'attribution de compensation (AC) versée à Grand Paris Sud :

TRANSFERTS OPERES	MONTANT DE L'AC	
Eclairage public	326 810 €	Une régularisation du transfert du stade Paul Raban qui a eu lieu en 2019 a été opérée en 2023. Elle se traduit par une AC de 60 874 € par an à laquelle s'ajoute une régularisation de 81 166 € pour les années 2019 à 2022 sur trois années, soit un total de 142 040 € pour 2025 au titre de cet équipement
Signalisation tricolore	4 865 €	
Défense incendie	3 368 €	
Voirie	33 168 €	
Stade Paul Raban	142 040 €	
<i>Total transféré</i>	510 251 €	

2. Annuité du capital et désendettement

- Caractéristiques de la dette au 01/01/2025

Capital restant dû au 01/01/2025	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Emprunts en cours
15 660 600 €	2.54%	12 années	25

Il est prévu que l'emprunt de 1,2 M€ inscrit au Budget primitif 2024 soit débloqué selon le rythme des travaux de voirie réalisés dans le centre-ville et potentiellement inscrit en restes-à-réaliser pour un versement des fonds en 2025.

- Encours prévisionnels de la dette

<i>Tableau en €</i>	CA 2023	CA provisoire 2024	BP 2025
Montant des nouveaux emprunts (A)	0	1 200 000	1 200 000
Montant du remboursement de la dette en capital (B)	1 846 644	1 762 800	1 872 332
Evolution annuelle du besoin de financement (A) - (B)	-1 846 644	-562 800	-672 332
Encours au 1er janvier	18 070 044	16 223 400	15 660 600
Encours au 31 décembre	16 223 400	15 660 600	14 988 268

BUDGET PRIMITIF 2025

Les principaux ratios financiers

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales comprennent 10 ratios dans le cadre de la nomenclature budgétaire M57.

La population de référence pour le BP 2025 est celle au 1^{er} janvier 2021 à savoir 18 390 habitants (dernières données INSEE disponibles).

I. Informations financières – Ratios généraux

	BP 2023	BP 2024	BP 2025
1. Dépenses réelles de fonctionnement / Population	1 486 €	1 505 €	1 533 €
2. Recettes réelles de fonctionnement / Population	1 525 €	1 567 €	1 593 €
3. Dépenses d'équipement brut / Population	99 €	90 €	67 €
5. D.G.F. / Population	270 €	271 €	274 €
6. Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonct	64,00%	65,64%	64,92%
8. Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles fonct	6.52%	5.77%	4.21%
10. Epargne brute / Recettes réelles de fonctionnement	2,54%	3,92%	3,80%

II. Les ratios de la dette

	BP 2023	BP 2024	BP 2025
4. Encours de dette / Population	997 €	895 €	852 €
7. Dépenses de fonct + remb de la dette / Recettes fonct	104,27%	102,44%	102,59%
9. Encours de dette / Recettes réelles fonctionnement	65,40%	57,15%	53,44%

III. L'épargne et la capacité de désendettement

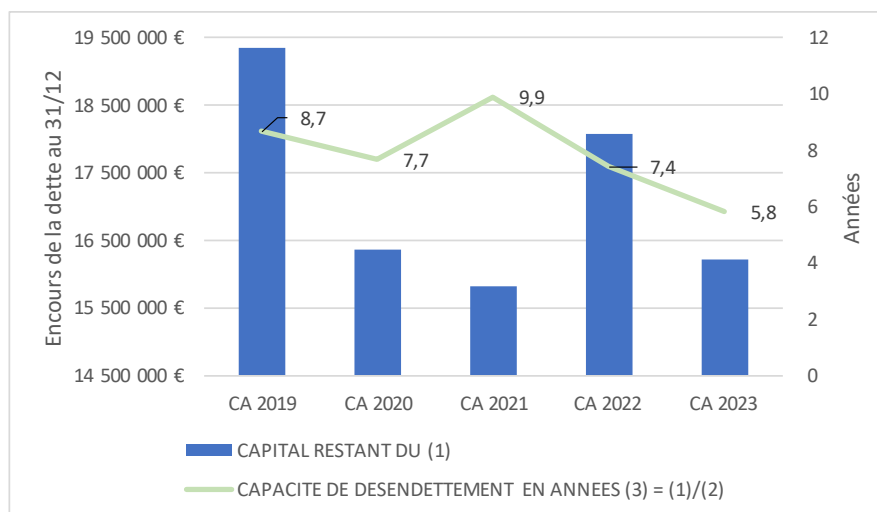
La capacité de désendettement mesure le rapport entre l'épargne brute et la dette, la première finançant la seconde.

La capacité d'autofinancement (CAF) ou épargne brute, représente l'excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement.

Elle exprime la part des ressources courantes qui ne sont pas mobilisées pour la couverture des charges courantes et qui sont disponibles afin de rembourser en priorité le capital de la dette et au-delà, de financer les dépenses d'équipement.

❖ **Évolution de l'épargne brute et de la capacité de désendettement 2019 – 2023 : rappel**

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
CAPITAL RESTANT DU (1)	19 350 422 €	16 356 394 €	15 815 599 €	18 070 044 €	16 223 400 €
EPARGNE BRUTE (2)	2 231 105 €	2 126 866 €	1 597 812 €	2 436 600 €	2 781 725 €
CAPACITE DE DESENDETTEMENT EN ANNEES (3) = (1)/(2)	8,7	7,7	9,9	7,4	5,8



Le ratio de capacité de désendettement permet de déterminer le nombre d'années qu'il faudrait à la collectivité pour se désendetter complètement si elle y consacrait la totalité de son épargne. La Loi de Programmation 2018-2022 avait fixé au bloc communal un seuil maximum de 12 ans.

La capacité de désendettement de la commune s'est améliorée depuis 2021, pour s'établir à 5,8 années en 2023. La hausse de l'épargne brute en 2023 combinée à une baisse de l'encours de la dette explique cette amélioration.

❖ **Évolution de l'épargne brute et de la capacité de désendettement : perspectives pour les années 2025 et suivantes**

L'objectif de la municipalité est de maintenir la capacité d'autofinancement brute au-dessus d'un montant de 2,6 M€.

L'évolution de l'épargne brute en 2025 sera cependant contrainte par le niveau élevé des prix sur un certain nombre d'approvisionnements (alimentation pour la restauration scolaire notamment, tarifs des fluides demeurant à un niveau historiquement élevé) et par les décisions gouvernementales qui pourraient peser sur les finances communales : fin annoncée du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement jusqu'alors éligibles, hausse des cotisations CNRACL ou encore contraintes budgétaires pesant sur les partenaires habituels de la commune comme le Département et l'Agglomération par exemple.